

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS DE SEILHAC 2025

Organisateur :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Seilhac

SECTION JSP

7, Rue de la Brégeade

19700 Seilhac

Article 1 :

Le vide grenier 2025 de Seilhac est organisé par l'association l'amicale de sapeurs-pompiers de Seilhac section JSP et se déroule le Vendredi 15/08/2025 dans les rues du bourg de la commune.

Article 2 :

Le Vide grenier est ouvert aux particuliers uniquement. Les inscriptions se feront via courrier envoyé à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le paiement correspondant à la réservation.
- Retour des dossiers complets impératif avant le 08/08/2025 avant minuit (cachet de la poste faisant foi)

Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription. Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

Les emplacements sont de différentes tailles et le tarif est fixé à 3,50 euros le mètre linéaire sur inscription préalable pour les ventes en ligne et à

5 euros pour les dossiers papiers (cf. art 9)

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera :

- **De préférence en ligne (tarif réduit)**
- **<https://www.mybrocante.fr/m/10804>**
- Par voie postale
- Chèque à l'ordre de l'association
- Au centre de secours uniquement les dimanches 7, 14, 21, 28 juillet et le 4 août
- Espèces, cheque ou carte bancaire

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les Seilhacois qui désirent un stand devant leur résidence sont prioritaires sur cet emplacement.

Article 7 :

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8 :

L'absence de l'exposant (pour quelques raisons que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 9 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription.

Les emplacements disponibles seront affectés le jour même (le tarif sera alors majoré à 6€ le mètre linéaire), sous réserve de disponibilités et par ordre d'arrivée.

Article 10 :

L'entrée du vide-greniers est interdite avant 6h00, elle se fera uniquement par les trois accès suivants :

1. Angle avenue Nationale / rue Goursola Tramond
2. Angle avenue Nationale / RD 44 (Château)
3. Angle avenue Jean vinatier / rue du Pré grand

L'installation des stands devra se faire de 6h00 à 8h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h30 sera considéré comme libre. Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture du vide grenier ;

Les voitures sont strictement interdites sur le parcours avant 18h00 heure de fin du vide grenier (sous peine d'amende).

Article 11 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit.

Article 12 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-greniers.

Article 13 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de la Corrèze dans la semaine suivant la fin de la manifestation.

Article 14 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 15 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposants est interdite.

Article 16 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs ou les autorités.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 18 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 19 :

Les exposants ne pourront garder qu'un seul véhicule sur certain stand (voiture ou remorque) inclus dans leurs emplacements, les autres véhicules seront garés à l'extérieur sur les parkings (Collèges et cimetière).

Article 20 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 21 :

L'exposant s'engage à ne rien laisser sur la voie publique à son départ sous peine d'amende (Article 623-1 du code pénal) L'emplacement doit être propre comme à son arrivée. Un contrôle sera fait dès le départ de l'exposant.

Article 22 :

Les exposants et visiteurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

à le.....2025

Signature (Précédée de la mention «lu et approuvé »)